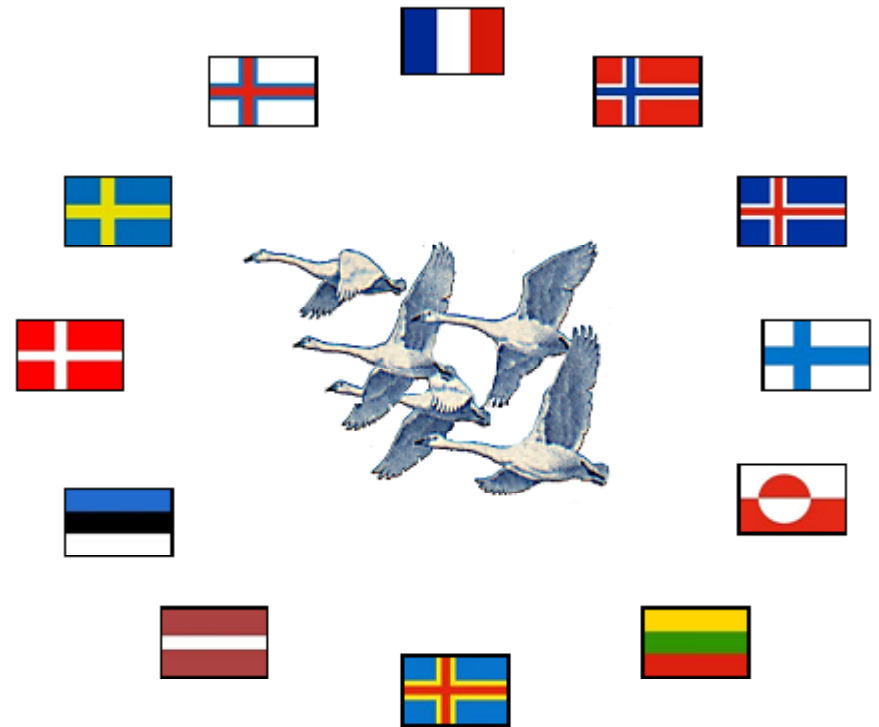


GROUPEMENT PHILATELIQUE FRANCE – SCANDINAVIE

Association loi 1901

Fondée en 1996

Journal Officiel du 22 janvier 1997 – n° 1178



STATUTS

Préambule: Les sigles ci-dessous seront utilisés dans les présents Statuts.

G.P.F.S.	Groupement Philatélique France-Scandinavie
C.D.	Comité Directeur
A.G.O.	Assemblée Générale Ordinaire
A.G.O.E.	Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement
A.G.E.	Assemblée Générale Extraordinaire
R.I.	Règlement Intérieur



Article 1er: Constitution

Il est formé, entre les personnes qui adhéreront aux présents STATUTS, une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination:

*** GROUPEMENT PHILATÉLIQUE FRANCE – SCANDINAVIE ***

Article 2: But

Ce Groupement a pour but de faciliter les relations entre les philatélistes collectionnant les timbres des pays scandinaves (DANEMARK, FEROE, GROENLAND, ANTILLES DANOISES, FINLANDE, AALAND, ISLANDE, NORVEGE, SUEDE), d'aider aux échanges et aux relations culturelles, de promouvoir les études et les recherches, d'organiser des manifestations en rapport avec la philatélie.

Toute discussion politique ou religieuse, de même que tout jeu d'argent ou de hasard sont formellement interdits.

Article 3: Siège Social

Il est fixé au lieu de résidence du Président : 9, rue Lagille, 75018 PARIS et pourra être transféré en tout autre lieu, par simple décision du **C.D.**

Article 4 : Durée

La durée du **G.P.F.S.** est illimitée.

Article 5: Exercice social

Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 6 : Création de sections

Des sections locales ou régionales relevant directement du **G.P.F.S.** pourront être créées dans les centres où le nombre d'adhérents est jugé suffisant par le **C.D.** Les règles de fonctionnement de ces sections seront déterminées par le **R. I.**

A.G.E. ayant le même ordre du jour que la première est réunie au plus tôt dans les quinze jours et au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de la première.

Cette deuxième **A.G.E.** pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions seront prises tant - pour la première que pour la seconde **A.G.E.** à la majorité des 2/3 (deux tiers).

Article 19: Trésorerie

Le trésorier est autorisé par décision du **C.D.** à ouvrir des comptes bancaires ou postaux, de fonctionnement ou de dépôts. Les paiements en espèces sont exclus.

Article 20: Délégations de signatures

Le **C.D.** approuvera les délégations de signatures au Président et au Trésorier et pourra seul juger de délégations de signatures supplémentaires.

Articles 21: Services

Divers services pourront être créés au sein du Groupement et les délégués à ces services les géreront, sous le contrôle du **C.D.** de la façon qu'ils jugeront la plus bénéfique pour le Groupement.

Ces délégués aux services pourront obtenir du **C.D.** l'autorisation d'ouvrir des comptes, qu'ils géreront sous le contrôle du Président et du Trésorier ou de son adjoint, et avoir délégation de signature pour ceux-ci.

Article 22: Règlement intérieur

Ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts pourra l'être par le **R.I.** élaboré par le **C.D.** et soumis à l'**A.G.O.** pour approbation.

Article 23: Dissolution

En cas de dissolution du **G.P.F.S.** prononcée par une **A.G.E.**, plusieurs liquidateurs sont nommés par ladite **A.G.E.** et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901 à une oeuvre philatélique ou à une oeuvre sociale, suivant la décision de l'**A.G.E.**.

Article 24: Conclusion

Tous les membres du Groupement acceptent sans restriction les présents Statuts ainsi que le Règlement intérieur.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le 8 juin 1996

VANVES (HAUTS-DE-SEINE)

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2008.

Article 7: Composition

Le **G.P.F.S.** se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

- a) Le titre de membre d'honneur est décerné par l'**A.G.O.** sur proposition du **C.D.** à des personnes qui ont apporté leur appui ou leur concours éclairé. Ils sont dispensés de cotisation.
- b) Les membres actifs comprennent les personnes physiques admises à faire partie du Groupement sur justification de références philatéliques sérieuses et après approbation du **C.D.**
- c) Les membres des Sections Locales ou Régionales définies à l'article 6.
- d) Peuvent être admis des collectionneurs mineurs avec l'autorisation et sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

Article 8: Admission

Toute personne désirant faire partie du Groupement devra en formuler la demande par écrit au moyen du BULLETIN D'ADHESION à adresser à l'un des membres du **C.D.** Celui-ci le soumet à l'avis du **C.D.**, qui statue sur l'admission, au vote secret si celui-ci est demandé. Le **C.D.** n'est pas tenu de s'expliquer sur l'admission ou le refus.

Article 9: Démission

Tout membre peut se retirer à toute époque mais seulement après règlement de la cotisation de l'année en cours.

Toute démission devra être adressée par écrit au Président. Elle ne pourra être acceptée que si le membre démissionnaire n'est pas débiteur auprès du Groupement.

Article 10: Exclusion

L'exclusion d'un membre est prononcée au Scrutin Secret par le **C.D.** dans le cas de faute grave contre l'honneur, d'indélicatesse, de non-paiement des sommes dues au Groupement, d'inobservation des Statuts ou Règlements ou toute action pouvant nuire au renom du Groupement. Le membre dont l'exclusion est demandée sera convoqué par lettre recommandée devant le **C.D.** et admis à présenter toutes justifications. Toutefois, le non-règlement d'une cotisation en retard ou d'une circulation après deux rappels par lettre recommandée entraîne ipso-facto la radiation du membre.

Article 11: Radiation

Elle sera prononcée par le **C.D.** pour toutes fautes non prévues aux articles 9 & 10 et le membre radié ne pourra présenter une nouvelle demande d'adhésion.

Article 12: Droit d'entrée – Cotisation

Tout membre actif nouvellement admis acquitte un droit d'entrée dont le montant, fixé par le **C.D.**, est soumis à l'**A.G.O.** pour approbation. Un numéro d'adhérent lui est attribué et si, en cas de force majeure, celui-ci est dans l'obligation de se retirer du Groupement et qu'il désire le réintégrer, il ne lui sera pas redemandé de droit d'entrée. Il lui sera alors attribué un nouveau numéro d'adhérent. Les membres actifs paient une cotisation annuelle dont le montant, fixé par le **C.D.** est soumis à l'**A.G.O.** pour approbation.

Article 13 : Fonds de garantie

Le **C.D.** peut décider de prélever, chaque année, sur les diverses ressources du Groupement un certain montant destiné aux dépenses imprévues.

Article 14 : Administration

Le Groupement est administré par un **C.D.** composé d'au moins 3 membres. Leur nombre maximum sera défini par le **C.D.** en fonction de l'accroissement du nombre des adhérents et de la multiplicité des activités. Ces membres sont élus pour 3 ans. Ils sont renouvelables. Tout membre peut faire partie du **C.D.**. En cas de vacance, le **C.D.** pourvoit provisoirement, et par cooptation, au remplacement des sièges vacants, le remplacement défini intervenant par vote lors de l'**A.G.O.** suivante. Le mandat des membres cooptés se termine à la date de celui des membres qu'ils remplacent.

Article 15 : Organisation

Chaque année, après son renouvellement, le **C.D.** élit, parmi ses membres et à bulletin secret, au cours de la réunion qui suit la tenue de l'**A.G.O.**, le Président du Groupement. Ce dernier propose la composition du bureau qui comprend :

- le Président et éventuellement un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- un Secrétaire général ;
- un secrétaire adjoint un Trésorier ;
- un Trésorier adjoint.

Toutes les fonctions des membres du **C.D.** sont bénévoles et ces membres, en raison de leurs fonctions, ne contractent aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Les engagements du Groupement sont uniquement garantis par ses biens.

Article 16 : Fonctions et attributions du Comité Directeur

La gestion du G.P.F.S. est confié au Président, assisté du C.D..

Président : Il veille à l'exécution et au respect des statuts et règlements. Il fixe les questions à traiter à l'ordre du jour des réunions du **C.D.**, des diverses **A.G.** qu'il aura convoquées. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il est chargé de négocier le règlement de tous litiges soumis au **C.D.** et la décision à intervenir est prise à la majorité des membres du **C.D.** à condition que prennent part aux délibérations plus de la moitié des membres en fonction, en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Le Président vise tous les articles publiés dans la presse au nom du Groupement et signe, conjointement avec le Secrétaire-général ou, en cas d'absence, avec le Secrétaire-adjoint, les procès-verbaux de séance. En cas d'action à intenter ou à soutenir, le Président est chargé de représenter en justice le Groupement. En cas d'empêchement du Président, celui-ci est en toutes circonstances remplacé par le Vice-président, qui jouit alors de toutes les prérogatives attribuées au Président par les Statuts.

Vice(s)-Président(s) : Par préséance, d'ancienneté, le(s) Vice(s)-Président(s) remplace(nt) le Président en cas d'absence et, dans une situation similaire, le(s) Vice(s)-Président(s) serait remplacé par le membre du **C.D.** le plus âgé.

Secrétaire-général, Secrétaire adjoint : Celui-ci est chargé de la correspondance, des convocations sur indications du Président, de la rédaction des Procès-verbaux des séances, des diverses Assemblées générales et des extraits à publier dans la presse.

Trésorier, Trésorier-adjoint : À ce titre, il effectue tous les paiements (les plus importants, après visa du Président), encaisse les cotisations et présente à l'**A.G.O.** les comptes, qui auront été préalablement soumis pour vérification au Contrôleur des comptes, lequel propose à l'**A.G.O.** de donner ou de refuser quitus de sa gestion au Trésorier ou Trésorier-adjoint. Il prépare le budget prévisionnel qui, présenté au **C.D.** par le Président, est soumis à l'approbation de l'**A.G.O.**. Il est, si besoin est, aidé dans sa tâche par un Trésorier-adjoint qui, en cas de force majeure, a les mêmes prérogatives que le Trésorier.

Autres fonctions : Le Comité directeur peut s'adjoindre, à titre consultatif ou exécutif et pour un objet bien déterminé, tout membre ou toute Commission dont il estime utile la présence au bon fonctionnement du Groupement. Dans ce cas précis, le **C.D.** peut déléguer à ce membre ou cette Commission tout ou partie de ses pouvoirs. Cette mesure devra, sous peine de nullité, être décidée à la majorité du **C.D.**.

Article 17 : Contrôleurs des Comptes

L'**A.G.O.** choisit parmi ses membres un ou plusieurs Contrôleurs des Comptes qui ont pour mission de vérifier la comptabilité du Groupement ainsi que celles des divers services.

Article 18 : Assemblées générales

a) Assemblée Générale Ordinaire - A.G.O.

L'année philatélique du Groupement s'étend du 1er mai au 30 avril de l'année suivante. L'**A.G.O.** sera convoquée avant le 31 mai et les convocations envoyées au moins 15 jours à l'avance. L'ordre du jour en est établi par le Président et l'**A.G.O.** est composée de tous les membres actifs à jour de leur cotisation et des délégués des Sections Locales ou Régionales. À cette **A.G.O.** sont présentés le rapport moral, le rapport financier, celui du Contrôleur des Comptes ainsi que les diverses résolutions et le budget prévisionnel.

Ces rapports doivent être adoptés à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

b) Assemblée générale Ordinaire réunie Extraordinairement - A.G.O.E.

En dehors de l'**A.G.O.** statutaire, les membres du Groupement peuvent être convoqués en **A.G.O.E.** sur décision du **C.D.** ou sur demande écrite du tiers des membres adhérents. Le **C.D.** arrête l'Ordre du jour et le Président procède aux convocations dans les mêmes formes que pour les **A.G.O.** ; cet ordre du jour ne peut comporter les questions réservées au **A.G.E.** qui sont prévues au paragraphe *Assemblée Générale Extraordinaire*.

c) Assemblée générale Extraordinaire - A.G.E.

Cette **A.G.E.** est réunie dans les mêmes conditions. Elle ne peut se prononcer que *sur la modification des statuts ou la dissolution du Groupement*. Cette **A.G.E.** n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de *membres présents ou représentés* égal au moins à la moitié des adhérents inscrits. Si cette clause n'est pas respectée, une deuxième